

Fiche C : meublés NON CLASSES à partir de 01.01.2019

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR TAUX DE 4% appliqué

Registre des logeurs période du 1er janvier 2019 au 30 avril 2019

COMMUNE DE ..... Nom/prénom/adresse du propriétaire : ..... Adresse complète de l'hébergement sur la Station .....

Tarif de la taxe de séjour /nuitée et par adulte à partir de 18 ans, déterminé selon les nouveaux TARIFS AU 1er JANVIER 2019 avec taux proportionnel VOUS POUVEZ SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

Table with 11 columns: n° ordre, Date d'arrivée, Date de départ, Nombre total de nuitées = (A), Montant HT du séjour = (B), Montant HT de la nuitée (C) = B/A, Nombre d'adultes = (D), Nombre d'enfants - 18 ans = (E), Montant par personne F = C/ (D+E), Montant TTS par nuitée par personne G= F x 0.044 \*, Montant taxes de séjour à déclarer H=A x (G x D). Rows 1-14 and a TOTAL row.

\*Correspond au pourcentage de taxation par nuitée par personne + 10% de taxe départementale additionnelle

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de .....€, correspondant à la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la période du 1er janvier 2019 au 30 avril 2019 Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.34.97 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait à .....le.....

Signature :

## TARIFS TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

<b>CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT</b>			
<b>HEBERGEMENT CLASSE</b>	Part Communaut aire	Part Départementale 10%	<b>Total tarif/nuitée/ personne (1) TTS</b>
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	<b>0.99€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.75€	0.075	<b>0.83€</b>
Chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	<b>0.83€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €	0.055€	<b>0.61€</b>
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	<b>0.61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	<b>0.22€</b>
<b>HEBERGEMENT NON CLASSE</b>	Taux	Part départementale 10%	
* Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, hébergements insolites implanté chez un particulier (et non, par exemple, sur un terrain de camping ou à proximité d'un hôtel)	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	<b>1,93€ maximum = TTS</b>

(1) arrondi au centième supérieur

**Exemple 1** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **4 personnes dont 2 enfants**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

\*  $4\% \times (100/4) = 1,00€$  de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10€/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale pour cette nuitée s'élève à  $1,10€ \times 2$  adultes = 2,20 €.

**Exemple 2** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **2 adultes**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

$4\% \times (100/2) = 2,00€$  de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 2,20€/adulte. Dans ce cas, la taxe applicable est plafonnée à 1,75€ par nuitée + 10%, soit 1,93 par adulte. Soit 3,86€ par nuitée pour 2 adultes. Pour simplifier et calculer votre TTS, (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, utiliser la formule suivante :

<b>TTS = (prix d'une nuitée / nombre de personnes) x 0,044</b>
--

**Concernant les plateformes de location et intermédiaires de paiements** : elles sont en charge de la collecte et devraient reverser la taxe de séjour à la collectivité aux tarifs pratiqués. Vous devez néanmoins déclarer à la collectivité les séjours que vous réalisez par leur intermédiaire (dans la rubrique nuitée plateforme sur le site 3Douest).